

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 septembre 2013

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 20 septembre 2013

Date d'affichage : 20 septembre 2013

Présents : M. Y. FICHOU, Mme J. BORE, M. S. BRETON, Mme Y. CORVISY, M. G. DAUBIGNARD, M. P. LECAS, M. P. PICHON, M. J. PIEDALLU, Mme F. PROUST.

Procuration(s) :

M. S. GAULTIER a donné procuration à M. S. BRETON

Mme G. GILLES a donné procuration à M. J. PIEDALLU

Mme M. PELLETIER a donné procuration à M. P. LECAS

Mme N. TOURNOIS a donné procuration à Mme J. BORÉ

Absent(s) excusés : Mme P. DION, Mme M. JULLIEN, M. G. RENAUD, M. Ph. ROULLIER, Mme M. VALLET

Président : M. Y. FICHOU, Maire

Secrétaire de séance : Mme J. BORÉ

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 15 juillet 2013
2. Constitution d'une SPL d'Ingénierie INGENOV
3. Décision modificative consécutive à cette constitution
4. Dématérialisation des conventions de solidarité (Trésor Public)
5. Projet artistique année 2013-2014
6. Questions diverses
7. Questions des membres

1- PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUILLET 2013

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

2- CONSTITUTION D'UNE SPL D'INGENIERIE INGENOV

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 10 juin 2013, il avait déjà été évoqué la mise en place de la Société Publique Locale d'Ingénierie et qu'une délibération de principe avait alors été prise.

Aujourd'hui, il est nécessaire que le Conseil Municipal valide définitivement cette adhésion et de verser le montant pour l'acquisition d'une action.

Par ailleurs, il est également nécessaire de nommer un représentant à cette SPL.

Délibération n° 1309-61

Objet : *Constitution d'une Société Publique Locale d'Ingénierie INGENOV*

Préambule

Face au constat du désengagement progressif des structures d'aide et de conseil de l'Etat dans divers domaines, et notamment la fin annoncée de l'ATESAT, et à la nécessité de répondre aux besoins accrus exprimés par les Elus locaux et les territoires du Loiret, le Département du Loiret (Conseil Général) a décidé d'engager une démarche de création d'une structure d'ingénierie publique locale destinée à apporter le soutien et les outils nécessaires et efficaces au service des Collectivités territoriales et groupements du Loiret.

A l'issue de la concertation menée par les services et les Elus départementaux auprès des Elus locaux des territoires du Loiret, plusieurs Collectivités territoriales et groupements ont décidé de se joindre au projet porté par le Département et de créer ensemble une Société Publique Locale (SPL).

Cette Société Publique Locale, dénommée « Ingenov 45 », revêtra la qualité de société anonyme et sera dotée d'un capital de 300 000 euros, divisé en 600 actions de 500 euros chacune, détenu exclusivement et intégralement par les Collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en seront actionnaires.

Cette particularité permettra à la SPL « Ingenov 45 » d'intervenir, pour le compte et sur le seul territoire de ses actionnaires, sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans le cadre de prestations intégrées dite de « quasi régie » ou « in house ».

La Société Publique Locale « Ingenov 45 » aura pour objet d'accompagner les Collectivités territoriales et groupements actionnaires dans l'exercice de leurs compétences et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local.

Plus précisément, et conformément au projet de statuts annexé à la présente, la SPL « Ingenov 45 » pourra intervenir pour :

- Assurer des missions de conseil et d'assistance et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'ouvrage déléguée de tout projet ;
- Réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin, à la faisabilité technique, juridique, procédurale, économique et financière de tout projet ;
- Assurer des missions de maîtrise d'œuvre de tout projet incluant la conduite, la réalisation, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux ou prestations définis contractuellement ;

A titre d'exemples, la SPL « Ingenov 45 » pourra accompagner ses actionnaires dans la réalisation d'opérations de création ou d'entretien de voiries, de projets d'aménagement de zones d'activités, ou encore de construction de bâtiments ou d'équipements publics, etc.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt que représente la création de cette Société Publique Locale d'ingénierie compte tenu des besoins et des projets, actuels ou à venir, de la Commune de Lailly-en-Val,

Monsieur le Maire de Lailly-en-Val de décider de participer à la constitution de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » et, à cette fin, de procéder à l'approbation du projet de statuts de ladite Société, à la fixation de la prise de participation au capital social, et à la désignation des représentants appelés à siéger au sein des instances de gouvernance de la Société.

Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1,

Vu le Code de commerce,

Vu les délibérations du Conseil général du Département du Loiret en date des 20 décembre 2012 et 15 mars 2013 approuvant le principe de la création d'une structure d'ingénierie publique locale sous forme de la constitution d'une Société Publique Locale (SPL),

Vu la délibération n° 1306-48 du Conseil municipal en date du 10 juin 2013 ayant approuvé le principe d'une adhésion de la Commune de Lailly-en-Val à la future Société Publique Locale d'ingénierie au service des territoires du Loiret,

Vu le projet de statuts de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Le Conseil municipal décide de la participation de la Commune de Lailly-en-Val à la constitution d'une Société Publique Locale d'ingénierie au service des territoires du Loiret, dénommée « Ingenov 45 », dont l'objet sera d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local.

A cette fin, elle pourra, conformément à ses statuts, assurer des missions de conseil et d'assistance et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'ouvrage déléguée de tout projet ; réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin, à la faisabilité technique, juridique, procédurale, économique et financière de tout projet ; et assurer des missions de maîtrise d'œuvre de tout projet incluant la conduite, la réalisation, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux ou prestations définis contractuellement.

La Société Publique Locale « Ingenov 45 » sera constituée pour une durée de 99 ans et sera dotée d'un capital de 300 000 euros, divisé en 600 actions de 500 euros chacune.

Article 2 : Le Conseil municipal décide d'approuver le projet de statuts de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » annexé à la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil municipal décide de fixer la prise de participation de la Commune de Lailly-en-Val au capital de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » à cinq cents euros (500 euros, correspondant à la souscription en numéraire de une action, à libérer intégralement lors de la constitution de la Société, et d'inscrire à cet effet au budget - chapitre 26 - article 261 , la somme de cinq cents euros (500 euros).

Article 4 : Le Conseil municipal décide de désigner Monsieur Patrick PICHON, Maire Adjoint, aux fins de représenter la Commune de Lailly-en-Val aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale « Ingenov 45 ».

Article 5 : Le Conseil municipal décide de désigner Monsieur Patrick PICHON, Maire Adjoint, aux fins de représenter la Commune de Lailly-en-Val au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Ingenov 45 ».

Article 6 : Le Conseil municipal décide d'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration, ou de censeur au sein du Conseil d'Administration.

Article 7 : Le Conseil municipal décide d'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à percevoir de la Société, sur présentation de justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Article 8 : Le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur Yves FICHOU, Maire, ainsi que les représentants de la Commune de Lailly-en-Val désignés en cette qualité au sein de la présente délibération, à accomplir, chacun en ce qui le concerne, tous les actes et formalités nécessaires à la constitution de la Société Publique Locale « Ingenov 45 ».

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

3- DECISION MODIFICATIVE CONSECUTIVE A CETTE CONSTITUTION

Monsieur le Maire informe qu'au vu de cette adhésion, il est donc nécessaire d'effectuer le versement de 500 € correspondant à une action.

<p><u>Délibération</u> n° 1309-62 <u>Objet</u> : <i>Décision Modificative</i></p>

Considérant l'adhésion de la commune à la société civile SPL INGENOV45,
Considérant la nécessité d'acquérir une action pour un montant de 500 €,
Considérant l'absence de crédit à l'article 261,
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

DECIDE

À l'unanimité

D'effectuer la modification suivante pour un montant de 500.00 €

- Dépenses d'investissement : du compte 2313 « construction » : - 500.00 €
- Dépenses d'investissement : au compte 261 « Titres de participation » : + 500.00 €

4- DEMATERIALISATION DES CONVENTIONS DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire fait part de la mise en place de la dématérialisation de la contribution de solidarité de 1 % versée mensuellement lors de l'établissement des payes.

Cette convention tripartite sera signée entre la Commune de Lailly-en-Val, le Fonds de Solidarité et le Trésor Public.

Les membres présents approuvent et donnent leur accord de principe à cette convention.

5- PROJET ARTISTIQUE ANNEE 2013/2014

Après avoir rappelé la qualité du travail des années antérieures, Monsieur le Maire présente le projet musical de Mme Lydie MERCERON, en faveur des élèves de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2013/2014

Cette proposition d'intervention portant sur les différents genres musicaux du 20ème siècle se compose en deux parties :

- Des ateliers de « découverte de la musique du XXème siècle » : 6 séances de 30 min par classe seront réalisées sur 6 semaines
- Chant choral établi de manière hebdomadaire entre 30 et 45 min sur 31 semaines selon les groupes

L'ensemble de ce projet représente 109h de d'enseignement soit 120 h à financer en intégrant les droits à congé.

Madame PROUST informe qu'il existe une possibilité de subventionnement auprès du Conseil Général pour ce type de manifestation éducative. Monsieur le maire est chargé de se renseigner et de déposer un dossier en cas de réponse positive.

Délibération n° 1309-63

Objet : *Projet artistique année 2013/2014*

Considérant le projet artistique présenté par Mme Lydie MERCERON,
Considérant qu'il représente 120 h sur 10 mois,
Considérant qu'une subvention est possible auprès du Conseil Général du Loiret,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

De valider l'ensemble du projet artistiques « Découverte de la musique du XXème siècle » et Chant choral, de Mme Lydie MERCERON,
De Solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Loiret.

6- QUESTIONS DIVERSES

Classe de découverte

Monsieur le Maire présente un projet scolaire pour une classe de découverte de six jours pour les CM2 de Mme Geslin, autour des thèmes de la découverte du milieu marin et de l'écriture slam (en lien avec le projet artistique de Mme Merceron). Le dossier de ce projet doit être déposé rapidement auprès de l'éducation nationale.

Ce projet serait possible dans deux centres situés l'un à St Jean de Monts et l'autre aux Sables d'Olonne. Le coût total du séjour serait de 345.40 € par enfant, dont 259.00 € restant à la charge de la Commune et des familles.

Monsieur le Maire fait également part d'un autre projet pour la deuxième classe de CM2 sans qu'à ce jour, il soit précisé. Au cours de l'échange les conseillers expriment leurs vœux de voir l'ensemble des élèves de CM2 bénéficier de la même classe découverte ou à défaut d'un intérêt pédagogique équivalent.

Délibération n° 1309-64

Objet : *Projet classe de découverte*

Considérant le projet de classe de découverte de CM2 de Mme Geslin,
Considérant que le dossier doit être déposé rapidement auprès des services concernés,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

D'émettre un accord de principe sur le projet de classe de découverte pour la classe de CM2 de Mme Geslin, ayant pour thèmes la découverte du milieu marin et de l'écriture slam, dans l'un des deux centres de St Jean de Monts ou des Sables d'Olonne.

Epannage des boues de Beaugency

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté préfectoral autorisant l'épandage des boues produites par la station d'épuration du SIVU de Beaugency-Tavers-Villorceau est arrivé en Mairie. Il apparaît que certaines parcelles concernent la commune à proximité des Essaveurs. Le document est à disposition en mairie.

Convention de maintenance des feux tricolores

Monsieur le Maire informe que le contrat de maintenance liant la Commune à la Sté Forclum Eiffage, pour l'entretien des feux tricolores arrive à son terme au 1^{er} octobre 2013.

Une nouvelle proposition est faite pour un montant de 870.00 € H.T. par l'entreprise Eiffage Centre Loire, pour une durée d'un an.

Monsieur PICHON informe que ce contrat permet un délai d'intervention rapide lors de dysfonctionnement des feux.

Délibération n° 1309-65

Objet : *Maintenance des feux tricolores*

Considérant le contrat de maintenance des feux tricolores arrivant à son terme,
Considérant le nouveau contrat de maintenance des feux tricolores proposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

De valider le contrat de maintenance des feux tricolores tel que proposé par la Sté Eiffage, à compter du 1^{er} octobre 2013, pour une durée d'un an, pour un montant de 870.00 € H.T. annuel au titre de la maintenance préventive

7- QUESTIONS DES MEMBRES

Saison culturelle

Madame PROUST fait part d'un avenant au contrat de saison culturelle établi en 2012 pour les années 2012/2015 entre les communes de Beaugency, Villorceau et Lailly-en-Val.

En effet, il est nécessaire de valider le bilan de l'année 2013 pour établir les subventions revenant à chaque commune.

La part de subvention pour la commune de Lailly-en-Val, validée par le Conseil Régional, s'élève à 9 455 €.

Délibération n° 1309-66
Objet : Saison Culturelle - année 2013

Considérant la convention établit en 2012 pour les années 2012/2015, entre les communes de Beaugency, Villorceau et Lailly-en-Val,
Considérant le bilan de l'année 2013,
Considérant la subvention revenant à la commune de Lailly-en-Val,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

De valider la subvention 2013 attribuée à la commune de Lailly-en-Val, dans le cadre de la saison culturelle, pour un montant de 9 455 €,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Ticket sport

Madame PROUST informe que dans le cadre de l'opération « ticket sport », elle a rencontré Mme Céline BADOIS, afin de proposer une nouvelle activité de mosaïque aux enfants.

Suite à cet entretien, Mme BADOIS propose des ateliers pour dix enfants répartis sur deux séances à chaque période (environ 8 séances), pour un coût total de 1 040.00 €, soit 130 € par séance.

Délibération n° 1309-67
Objet : Ticket Sport - Mosaïque

Considérant que les activités « ticket sport » existent depuis de nombreuses années,
Considérant la proposition d'une nouvelle activité de mosaïque,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

D'accepter la proposition de Mme Céline BADOIS, pour des ateliers de mosaïque, lors des « tickets sports », à raison de 1 040.00 € pour l'ensemble de l'année 2013/2014, soit 130.00 € la séance.

Arbre de Noël

Madame PROUST rappelle que l'arbre de Noël aura lieu le mardi 17 décembre 2013 et sera divisé en deux séances.

Une première séance destinée aux élèves de l'élémentaire sera faite dans l'après-midi entre 14 h et 16h30 et pour les élèves de maternelle, elle sera faite à partir de 16h35 jusqu'à 19 h.

Il est donc décidé d'établir un seul transport pour le soir au bénéfice des élèves de l'élémentaire mais de garder le fonctionnement de la garderie pour ceux dont les parents viennent récupérer leurs enfants le soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du : 2013

- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du : 2013

Avec les observations suivantes :

Le Maire,

Yves FICHOU

Les membres présents,

Mme J. BORE,

M. S. BRETON,

Mme Y. CORVISY,

M. G. DAUBIGNARD,

M. P. LECAS,

M. P. PICHON,

M. J. PIEDALLU,

Mme F. PROUST.

Les membres représentés :

M. S. GAULTIER (par M. S. BRETON)

Mme. G. GILLES (par M J. PIEDALLU)

Mme M. PELLETIER (par M. P. LECAS)

Mme N. TOURNOIS (par Mme J. BORÉ)

Les membres absents :

Mme P. DION, Mme M. JULLIEN, M. G. RENAUD,

M. Ph. ROULLIER, Mme M. VALLET